



## COMPTE-RENDU

- Séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2008 -

**L'an deux mil huit,**

**Le Mercredi 3 décembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de RENAGE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Centre Aéré, sous la présidence de  
Monsieur Pier Luigi OLIVIERI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2008

### **PRESENTS**

MMRS OLIVIERI - GIRERD - CORONINI - ROYBON - ROUSSET - PELLISSIER -  
KATCHADOURIAN - BEAU - BERTONA - GUAGLIANONE - KAYAKUSU - MATTIA  
- MENDES TEIXEIRA - PERRIOLAT - PONZONI - RICHARD - SPOSITO -  
THEAUDIN.

### **ABSENTS**

MMRS BASSEY - CUNIBERTO - GAUTHIER - MANSOURI - RINDONE

### **PROCURATIONS**

Mr BASSEY procuration à Mme ROUSSET  
Mme CUNIBERTO procuration à Mme THEAUDIN  
Mr GAUTHIER procuration à Mr PELLISSIER

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

### **I – FINANCES :**

- Décision modificative n°1 & 2 - budget assainissement
- Décision modificative n° 3 – budget eau
- Vote des tarifs 2009 – budget commune
- Vote des taxes 2009 – budget eau et assainissement
- Fixation du montant des vacations funéraires 2009
- Attribution d'une subvention à la Mutuelle Nationale Territoriale
- Vote de la subvention 2008 à l'Amicale du personnel communal
- Régularisation de la subvention à Rallye Assistance Rivoise
- Versement d'une indemnité de conseil au receveur municipal au titre de l'année 2008
- Versement d'une indemnité au contrôleur des impôts au titre de l'année 2008
- Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public en gaz
- Subvention à l'AAVSCR : révision du montant 2008 et versement d'une provision sur la subvention 2009.

### **II – PERSONNEL :**

- création d'un emploi de brigadier de police municipale et suppression d'un emploi d'agent de police municipale
- vote des astreintes de déneigement

### III – TRAVAUX – URBANISME :

- Travaux d'agrandissement de la crèche – demande de subvention à la CCBE
- Mise en place d'une taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles

### IV – DIVERS :

- Ecole de musique – signature d'une convention avec le Conseil Général
- Crèche – signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec la C AF
- Dénonciation à titre conservatoire de la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2005 signée avec le Centre Social

### Observation sur compte rendu du 17 octobre 2008

*Pas d'observations.*

Mlle Amélie GIRERD est désignée secrétaire de séance.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Pierre KATCHADOURIAN, adjoint au service de l'eau et de l'assainissement, expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget assainissement de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Charges de gestion courante	658	2 100.00		
Charges d'intérêt			66111	2 100.00
<b>TOTAL</b>		2 100.00		2 100.00

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
Après en avoir délibéré,

- Vote la décision modificative n° 1 du budget assainissement

**UNANIMITE**

## BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Pierre KATCHADOURIAN, adjoint au service de l'eau et de l'assainissement, expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants

DESIGNATION DES ARTICLES	DES	CREDITS SUPPL. DEPENSES		CREDITS SUPPL. RECETTES	
		Article	Montant en €	Article	Montant en €
Dotations		102	70 000.00		
Subvention équipement				131	70 000.00
<b>TOTAL</b>			70 000.00		70 000.00

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
Après en avoir délibéré,

- Vote la décision modificative n° 2 du budget assainissement

**UNANIMITE**

## BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°3

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Pierre KATCHADOURIAN expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget EAU de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	DES	CREDITS SUPPL. DEPENSES		CREDITS SUPPL. RECETTES	
		Article	Montant en €	Article	Montant en €
Dotations		1022	30 000.00		
Subvention équipement				131	30 000.00
<b>TOTAL</b>			30 000.00		30 000.00

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
Après en avoir délibéré,

- Vote la décision modificative n° 3 du budget assainissement

**UNANIMITE**

### BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Dominique ROYBON, adjoint au finance, expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget commune de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	CREDITS SUPPL.DEPENSES		CREDITS SUPPL.RECETTES	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Combustibles	60621	5 000.00		
Fournitures d'entretien	60631	5 000,00		
Autres matières et fournitures	6068	10 130,00		
Produit des cessions des immobilisations			722	20 130.00
<b>TOTAL</b>		20 130.00		20 130.00

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
Après en avoir délibéré,

- Vote la décision modificative n° 3 du budget commune

**UNANIMITE**

### BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°4

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Dominique ROYBON, adjoint au finance, expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget commune de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	CREDITS SUPPL.DEPENSES		CREDITS SUPPL.RECETTES	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Construction autres bâtiments	21318	20 130.00		
TLE	10223			20 130.00
<b>TOTAL</b>		20 130.00		20 130.00

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
Après en avoir délibéré,

- Vote la décision modificative n° 4 du budget commune

**UNANIMITE**

## VOTE DES TARIFS 2009 – BUDGET COMMUNE

Invité par Monsieur Le Maire, Monsieur Dominique ROYBON, adjoint aux finances propose d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2009

<b>PISCINE</b>	<b>Pr/mémoire tarifs 2008</b>	<b>Tarifs 2009</b>
Entrée adulte (à partir de 16 ans)	1,80 €	2 €
Entrée enfants (à partir de 3 ans)	0,90 €	1 €
Membres club ou groupe	1.00 €	1,20 €
Carnets 20 entrées adultes	29 €	32 €
Carnets 20 entrées enfants	14 €	16 €
Gérance du bar caution (forfait saison) précision : les consommations d'eau, de gaz et d'électricité étant à la charge du gérant	690 € 690 €	700 € 700 €

<b>SALLES COMMUNALES</b>	<b>Pr/mémoire tarifs 2008 (location + caution)</b>	<b>Tarifs 2009 (location + caution)</b>
Salle du parc	140 € + 160 €	150 € + 160 € + 20 €
Salle polyvalente	420 € + 480 €	450 € + 500 € + 02€
Salle du 19 mars 1962	230 € + 200 €	250 € + 500€ + 20€

<b>BIBLIOTHEQUE (pas d'augmentation depuis 2003)</b>	<b>Pr/mémoire tarifs 2008</b>	<b>Tarifs 2009</b>
Abonnt. individuel Renage	4,50 €	6 €
Abnnt. Individuel extérieur	6,00 €	12 €
Remplacement de la carte informatique	1,20 €	1,50 €

<b>CIMETIERE</b>	<b>Pr/mémoire tarifs 2008</b>	<b>Tarifs 2009</b>
Concession simple 15 ans	90 €	100€
Concession simple 30 ans	180 €	200 €
Renouvellement Concession simple 50 ans	290 €	300 €
Renouvellement Concession simple 100 ans	585 €	600 €
Concession double 15 ans	270 €	300 €
Concession double 30 ans	530 €	600 €
Renouvellement Concession double 50 ans	870 €	900 €
Renouvellement Concession double 100 ans	1 740 €	1 800 €
Columbarium : la niche 15 ans	145 €	150 €

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2009.

**UNANIMITE**

## **SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – VOTE DES TAXES 2009**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Pierre KATCHADOURIAN présente les taxes 2009 applicables sur les services eau et assainissement :

	2008	2009
Taxe / prélèvement	0.04	0.08
Redevance pollution	0.19	0.19
SIBF	0.39	0.39
Redevance modernisation réseau	0.13	0.13

Le conseil municipal, à l'unanimité  
Après en avoir délibéré,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2008 portant sur le vote des tarifs 2009 ;

- Accepte les propositions ci-dessus concernant les taxes des services eau et assainissement.

**UNANIMITE**

## **FIXATION DU MONTANT DES VACATIONS FUNERAIRES POUR L'ANNEE 2009**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Dominique ROYBON, adjoint aux finances propose de fixer à 12,55 € le montant des vacations funéraires perçues par le garde municipal lors des inhumations, exhumation et transport de corps :

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
Après en avoir délibéré,

- Décide de voter le montant présenté ci-dessus pour l'année 2009.

**UNANIMITE**

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Dominique ROYBON, adjoint aux finances rappelle à l'assemblée que dans l'attente du décret d'application fixant les règles de contribution au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents de la Fonction Publique Territoriale, il convient de maintenir le principe de participation de la commune de Renage au contrat collectif de maintien de salaire de la MNT, en versant une subvention égale à 25 % du montant des cotisations 2008, soit au maximum 4 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique ;  
Considérant que dans l'attente des décrets d'application clarifiant les modes de participation des collectivités locales à la protection sociale des fonctionnaires, la commune de Renage souhaite maintenir le principe du subventionnement au contrat collectif maintien de salaire de la MNT.

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à la Mutuelle Nationale Territoriale une subvention égale à 25% du montant des cotisations 2008, dans la limite de 4 000 €
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2008.

**UNANIMITE**

### **VOTE D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Bruno CORONINI, adjoint au personnel, informe l'assemblée que chaque année le conseil vote une subvention à l'amicale du personnel pour participer aux actions développées en faveur des agents de la commune et de leur famille.

Pour 2008, le montant de cette subvention s'élève à 2 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité  
Après en avoir délibéré,

- Accepte le versement d'une subvention à l'amicale du personnel au titre de l'année 2008 pour un montant de 2 000 € ;
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2008.

**UNANIMITE**

### **REGULARISATION DE LA SUBVENTION A RALLYE ASSISTANCE RIVOISE**

Invitée par Monsieur le Maire, Mademoiselle GIRERD, adjointe à la vie associative, la culture et l'animation informe le conseil de la nécessité de voter une subvention complémentaire de 220 € à Rallye Assistance Rivoise, pour prendre en considération le remboursement du 13<sup>ème</sup> inscrit.

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2008 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2008 ;

- Décide de voter une subvention de 220 € supplémentaire pour financer le remboursement de la 13<sup>ème</sup> inscription au rallye 2008.

**UNANIMITE**

## **INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL ANNEE 2008**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Dominique ROYBON, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de conseil est versée au receveur municipal qui agit en qualité de conseiller financier de la commune.

Il propose de voter le versement de l'indemnité à Monsieur Georges FASTIER, actuel receveur municipal.

Le conseil municipal,  
Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ;  
Vu la délibération en date du 15 novembre 2000.

Considérant que Monsieur Georges FASTIER exerce les fonctions de receveur municipal et qu'à ce titre, il intervient en qualité de conseiller financier de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'allouer l'indemnité de conseil à Monsieur Georges FASTIER, actuel receveur municipal, pour un montant de 882,31 € bruts.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2008

**UNANIMITE**

## **ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE ANNUELLE POUR LE CONTROLEUR DES IMPOTS – ANNEE 2008**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Dominique ROYBON adjoint aux finances informe l'assemblée qu'une indemnité annuelle peut-être attribuée au contrôleur des impôts dans le cadre des permanences fiscales organisée en Mairie.

Il fait part d'un courrier de la Direction Générale des Impôts qui rappelle que les indemnités aux agents des services fiscaux de l'Isère doivent répondre à des interventions personnellement fournies par ces agents.

Dans la mesure où Monsieur Alain CHEYMOL assure une permanence en mairie, tous les deuxièmes mercredi de chaque mois, de 10h à 12h, répondant à une forte sollicitation des contribuables, Monsieur ROYBON propose de maintenir le versement d'une indemnité pour l'année 2008.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;  
Considérant que Monsieur Alain CHEYMOL, contrôleur des impôts, a assuré les permanences fiscales, aux conditions ci-dessus mentionnées ;

- Décide l'attribution d'une indemnité de 233 € pour l'année 2008;
- Précise que ces indemnités seront versées à Monsieur CHEYMOL sous réserve de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2009

**UNANIMITE**



## **MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Dominique ROYBON rappelle à l'assemblée que toute occupation du domaine public à des fins privatives doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Ce principe s'applique aux réseaux de transport et de distribution de gaz exploités par GrDF.

Aussi, il propose d'instaurer cette redevance sur la commune de Renage et de fixer son montant selon le dispositif réglementaire.

Ce principe s'applique aux réseaux de transport et de distribution de gaz exploités par GRDF.

Aussi, il propose d'instaurer cette redevance sur la commune de Renage et de fixer son montant selon le dispositif réglementaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ;

- adopte les propositions concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ;
- fixe le montant de cette redevance conformément à la formule ci-dessous :  
$$((0.035 \times L) + 100 \text{ €}) \times (\text{INGN} / \text{ING N-1})$$

Avec L = longueur des réseaux situés sous le domaine public considéré, exprimé en mètres  
INGN : dernier index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours  
INGN – 1 : index ingénierie de l'année précédente au même mois que l'année en cours.
- autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette correspondant pour l'année 2008.
- Précise que la longueur des réseaux peut être réévaluée chaque année en fonction des travaux en cours.

**UNANIMITE**

## **VERSEMENT D'UNE PROVISION SUR LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANIMATION DE LA VIE SOCIALE ET CULTURELLE DE RENAGE POUR L'ANNEE 2009**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Dominique ROYBON, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée la nécessité de voter une avance de subvention afin d'assurer le fonctionnement de l'association Animation de la Vie Sociale et Culturelle de Renage, dans l'attente du vote du budget primitif 2009.

Cette avance est fixée à 30 000 €, soit 10 000 € par mois de janvier à mars 2009.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2005 ;

- Décide de voter une avance de subvention d'un montant de 30 000 € à l'association de la Vie Sociale et Culturelle de Renage, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2009, réparti comme suit :
  - 10 000 € en janvier
  - 10 000 € en février
  - 10 000 € en mars
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2009
- Précise que la subvention 2009 sera déterminée en fonction des résultats définitifs 2008.

**UNANIMITE**

### **CREATION D'UN EMPLOI DE BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Myriam MATTIA, conseillère municipale déléguée au personnel, informe le conseil que suite au départ de l'agent de police municipale en avril dernier, une procédure de recrutement a conduit à retenir la candidature d'un agent issu de la Fonction Publique Territoriale, et actuellement nommé sur le grade de brigadier.

Elle propose donc de créer l'emploi correspondant, et de supprimer le précédent.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de créer un poste de brigadier de police municipale à compter du 8 décembre 2008 ;
- De supprimer l'emploi de gardien de police municipale.

**UNANIMITE**

### **DENEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES – PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION DES ASTREINTES DE DENEIGEMENT**

Invité par Monsieur Le Maire, Madame Myriam MATTIA, conseillère municipale déléguée au personnel, fait part à l'assemblée des modalités de versement des astreintes de déneigement depuis 2006 :

Il est proposé de fixer une période de 6 semaines d'astreintes à partir d'un phénomène déclencheur correspondant aux premières chutes de neige.

Au delà de ces 6 semaines, et si les conditions météorologiques le justifient, les agents continueront à assurer des astreintes de week-end, rémunérées en fonction des besoins.

Les conditions d'organisation de ces astreintes s'établissent sur la base du volontariat, par équipe de deux agents.

Sont considérés en astreinte, les agents qui sont en mesure d'effectuer une intervention de déneigement durant les week-ends.

La période d'astreinte ouvre droit à une indemnité uniquement, dont le montant est fixé par décret.

Elle propose d'entériner cette procédure.

Le conseil municipal,

Vu les décrets 2000-815 du 25 août 2000 ; 2003-363 du 15 avril 2003 ;

Considérant la nécessité de garantir le déneigement des voiries communales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Confirme les modalités d'organisation des astreintes de déneigement mises en place depuis 2006 ;
- Indique que ce dispositif est applicable au personnel titulaire et auxiliaire des services techniques;
- Précise que les crédits correspondants sont prévus à l'article 64118 du budget de l'exercice en cours.

**UNANIMITE**

### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CRECHE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Bruno CORININI adjoint aux travaux, propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre des fonds de concours de la CCBE pour financer les travaux d'aménagement de la crèche.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Considérant qu'il convient de solliciter toutes les aides possible pour financer les travaux d'aménagement de la crèche ;

Considérant que la crèche est un équipement d'intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré,

- Décide de solliciter une subvention auprès de la CCBE dans le cadre des fonds de concours.

**UNANIMITE**

## **MISE EN PLACE D'UNE TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Michel PELLISSIER, adjoint à l'urbanisme, expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
  - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
  - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
  - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de
    - l'habitation en France des non-résidents,
    - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
    - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
    - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
    - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

- Précise que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant cette même date.

**UNANIMITE**

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL RELATIVE A LA GESTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Invitée par Monsieur le Maire, Mademoiselle Amélie GIRERD, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de la vie associative, de la culture et de l'animation, informe l'assemblée que dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques, le Conseil Général met en place une convention qui définit les modalités d'application du Schéma Départemental pour l'école de musique municipale, et formalisent les conditions de versement de l'aide départementale à l'école de musique.

Elle propose au conseil de signer la convention qui prendra effet dès la date de signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2012.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide les dispositions
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**UNANIMITE**

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Isabelle ROUSSET, adjointe aux affaires sociales, fait part d'une refonte des conventions de prestation de service signées avec la CAF

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service des accueils de 0 à 4 ans.

Elle propose au conseil de signer la convention dont la durée est fixée pour 4 ans, soit jusqu'au 21 juillet 2011.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

**UNANIMITE**

**DENONCIATION A TITRE CONSERVATOIRE DE LA CONVENTION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2005 SIGNEE AVEC L'ASSOCIATION DE LA VIE SOCIALE ET CULTURELLE DE RENAGE.**

Monsieur le Maire fait état des différentes réflexions engagées par la nouvelle équipe municipale sur le fonctionnement de l'AAVSCR, et ses répercussions financières sur le budget au travers notamment de la subvention communale.

Sans remettre en cause le principe d'indépendance de l'association, les élus se sont interrogés sur l'utilisation des fonds publics, à un moment où s'engage une démarche globale de maîtrise des dépenses de la commune.

La réflexion en cours porte notamment sur un transfert de certaines activités vers une structure intercommunale, qui par un effet de mutualisation pourrait réduire les coûts de fonctionnement.

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec l'AAVSCR le 1<sup>er</sup> juillet 2005 pour une période de 2 ans, renouvelables par tacite reconduction.

Dans l'attente des résultats de l'étude globale portant sur le transfert d'activités et sur les conditions de maintien d'une association d'animations locales, il propose de dénoncer à titre conservatoire la convention en cours.

Il tient également à rappeler que la forte implication des bénévoles au sein de l'association témoigne d'un véritable engagement des renageois dans la vie sociale et culturelle de la commune, qui ne saurait être remis en cause dans le cadre de l'étude en cours. Les conditions de maintien d'une association locale seront considérées avec les dirigeants en place, et les différents partenaires associés.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 30 juin 2005 ;

Vu la convention Mairie / Association du 1<sup>er</sup> juillet 2005 ;

Considérant la démarche globale d'analyse des coûts de l'ensemble des postes de fonctionnement du budget communal ;

Considérant la nécessité d'engager une réflexion visant à mutualiser les actions ;

- Dénonce à titre conservatoire la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2005 signée avec l'AAVSCR ;

**UNANIMITE**

## **ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION POUR NON REALISATION DE PLACES DE PARKING**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Michel PELLISSIER, adjoint à l'urbanisme, rappelle que par délibération du 12 juin 2006, le conseil municipal a institué une participation financière de 2 000 € pour non réalisation de places de parking.

Il rappelle que lorsque le bénéficiaire d'une autorisation de construire ne peut satisfaire à l'obligation exigée par le POS en raison des difficultés d'ordre technique, urbanistique ou architectural rencontrée dans l'élaboration d'un projet de construction, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat :

- ✓ Soit de l'acquisition des places nécessaires dans un parc privé voisin ;
- ✓ Soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation ;

A défaut de pouvoir réaliser l'obligation prévue ci-dessus, le pétitionnaire peut être tenu de verser à la commune une participation fixée par le conseil municipal, en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement.

Il précise que toutes les opérations nécessitant un permis de construire ou une autorisation préalable sont désormais soumises aux exigences existantes en matière d'aires de stationnement.

Compte tenu de la multiplication de logements sur la commune, il propose de fixer une participation incitative pour contraindre les constructeurs à réaliser des places de parking, plutôt qu'à s'acquitter de la participation.

Le montant plafond autorisé est fixé à 12 195 €.

Monsieur PELLISSIER propose de passer la participation de 2 000 €, montant voté en 2006, à 3 000 € et de l'actualiser chaque année en fonction du dernier indice connu du coût de la construction.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.332-7-1;

Vu la Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu les décrets n° 2007-18 du 5 janvier 2007 et n° 2007-817 du 11 mai 2007 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 13 septembre 2000 ;

Vu la délibération du 12 juin 2006 instituant une participation financière pour non réalisation de places de parking ;

- Fixe le montant unitaire de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement à 3 000 €
- Précise que l'actualisation de cette participation sera indexée chaque 1<sup>er</sup> novembre sur le dernier indice connu de la construction ;
- Autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à prendre toute décision pour assurer le recouvrement des sommes dues.

**UNANIMITE**

**EXTENSION DE COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST PORTANT SUR :**

**"MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT DE TOUTE ETUDE PORTANT SUR LA PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE"**

**"AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DES PARKINGS DES GARES SNCF/TER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES"**

**"MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT DES PARKINGS DE COVOITURAGE"**

- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 5211.17 et 5214 16 ;
- Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre-Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993, modifié successivement par les arrêtés préfectoraux n°94-1106 du 15 mars 1994, n°97-5635 du 29 août 1997, n°98-3670 du 11 juin 1998, n°99-8823, n°2001-10433 du 7 décembre 2001, n°2001-10435 du 7 décembre 2001, n°2006-00257 du 6 janvier 2006, n°2007-07549 du 31 août 2007
- Vu les délibérations n° 2008-11-08 et n°2008-11-09 du 3 novembre 2008 de la communauté de communes de Bièvre Est, notifiées le (date de réception)
- Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique de développement local équilibré sur le territoire de Bièvre-Est ;

Monsieur le Maire, expose que :

Dans le cadre des futurs aménagement des parkings gares des communes de Le Grand Lemps et de Châbons, de la participation financière au parking de covoiturage sur Bièvre Dauphine réalisés par la communauté d'agglomération du pays Voironnais, la communauté de communes doit modifier ses statuts afin de pouvoir réaliser et aider ces projets d'aménagement. Le conseil communautaire a délibéré favorablement le 3 novembre 2008 pour étendre ses compétences et rajouter à l'article 3 des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est –compétence facultatives- transport les alinéas suivants :

"Aménagement, entretien et fonctionnement des parkings des gares SNCF/TER de la communauté de communes"

"Maitrise d'ouvrage et financement des parkings de covoiturage".

De plus le syndicat intercommunal pour la gestion mixte de l'animation sociale (SIGMAS) et la communauté de communes de Bièvre Est ont décidé d'engager une réflexion sur la politique petite enfance, enfance, jeunesse et famille à conduire sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

À ce jour, cette politique est actuellement portée par le SIGMAS, syndicat regroupant 11 des 13 communes que compte la communauté de communes. Or, les deux communes restantes, Renage et Izeaux, envisagent leur adhésion au SIGMAS à court ou moyen terme.

Dans un premier temps, Le SIGMAS et la communauté de communes souhaitent impulser en priorité une politique petite enfance et envisagent de lancer rapidement une étude sur ce thème à l'échelle des 13 communes.

Pour cela, lors du dernier conseil communautaire, la communauté de communes de Bièvre Est a accepté d'étendre ses compétences facultatives à la «maîtrise d'ouvrage et financement de toute étude portant sur « la petite enfance – enfance – jeunesse – famille".

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,



- **Approuve** l'extension des compétences facultatives de la Communauté de Communes de Bièvre Est aux domaines suivants :
  - Aménagement, entretien et fonctionnement des parkings des gares SNCF/TER de la communauté de communes ;
  - Maitrise d'ouvrage et financement des parkings de covoiturage ;
  - maitrise d'ouvrage et financement de toute étude portant sur la petite enfance – enfance – jeunesse – famille.
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Isère et au Président de la Communauté de Communes de Bièvre Est.

**UNANIMITE**

La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,